



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Règlement du concours

Jeu-concours « La sécurité routière dans le Nord»

du 14 au 24 novembre 2023

La sécurité routière est l'affaire de tous. L'ensemble des services de l'État et des acteurs de la sécurité routière dans le Nord sont mobilisés pour assurer votre sécurité au quotidien.

Afin de sensibiliser et d'informer tous les citoyens à la sécurité routière, la préfecture du Nord et la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord proposent un jeu concours sous forme d'un quiz afin de tester vos connaissances sur les règles de la sécurité routière et les bonnes conduites à adopter sur nos routes. L'objectif de ce quiz est de mettre l'accent sur cette thématique et de rappeler que chacun doit être responsable et que respecter les règles de la sécurité routière et le code de la route, c'est aussi respecter les autres usagers et limiter les risques d'accidents.

Chaque participant doit répondre à l'intégralité des quatre questions et obtenir les bonnes réponses.

Article 1 : organisation du concours et conditions de participation

1 – Durée du concours

Ce concours se déroulera sur une période de onze (11) jours, du 14 novembre 2023 (à partir de 18h00) au 24 novembre 2023 (jusqu'à 23h59).

2 – Qui peut participer ?

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant dans le département du Nord (59).

Sont exclus de toute participation au concours les salariés de l'unité risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, organisatrice du jeu.

3 – Inscription

Pour participer il est nécessaire de s'abonner au compte instagram de la préfecture du Nord (prefecture59) et de remplir les conditions d'inscription précisées sur ce compte. Une seule inscription par personne et par foyer est autorisée pour toute la durée du concours. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne et par participation.

En participant au concours, les personnes acceptent que leur nom ou pseudonyme soit publié sur les réseaux sociaux et site internet de la préfecture du Nord lors de la diffusion des résultats.

Article 2 : non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidants à la participation :

- le non-respect des conditions de participation (article 1. -3) ;
- les personnes résidant en dehors du département du Nord (article 1.-2) ;
- les inscriptions au jeu en dehors des dates du concours (article 1.-1).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée.

Article 3 : Récompense des gagnants

Le questionnaire est composé de sept questions à choix multiple. Afin de déterminer les gagnants à ce jeu-concours, un tirage au sort est organisé parmi les bonnes réponses.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 27 novembre à 14h00 par le service communication de la préfecture du Nord.

Les identités ou pseudonymes des lauréats du concours seront publiés sur les comptes facebook, instagram et twitter du préfet du Nord le 27 novembre 2023 à partir de 14h00, et sur le site internet de la préfecture du Nord, pour une durée de dix (10) jours.

2 kits conducteur (1 grattoir pour pare-brise + 1 porte clefs jeton de caddie).

Les lots à gagner :

- le 1^{er} prix correspondant au second tirage au sort : un casque lumineux Lumos Kickstart avec MIPS - couleur jaune - Éclairages arrière et avant - feu stop automatique - clignotants arrière et avant – télécommande- d'une valeur de 239.95 € TTC;

- le 2^e prix correspondant au second tirage au sort : un gilet/harnais fluo avec clignotants rechargeable d'une valeur de 37 €TTC ;

- le 3^e prix correspondant au troisième tirage au sort : 1 kit conducteur (1 grattoir pour pare-brise + 1 porte clefs jeton de caddie) ;

- le 4^e prix correspondant au troisième tirage au sort : 1 kit conducteur (1 grattoir pour pare-brise + 1 porte clefs jeton de caddie).

La remise du lot ne pourra être effectuée sous forme de somme d'argent ni échangée contre un autre cadeau d'une même valeur.

Article 4 : remise des lots

Seuls les gagnants tirés au sort seront contactés via le compte instagram utilisé pour l'inscription au concours. Ils seront informés des modalités à suivre pour récupérer leur lot.

Les gagnants devront répondre dans un délai de sept (7) jours suivant la publication des résultats sur les réseaux sociaux. Sans réponse de la part d'un gagnant sous ces délais, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les lots seront à récupérer à la préfecture du Nord , 2 rue Jacquemars Gielée à Lille selon les modalités qui seront définies et précisées aux gagnants à l'issue du concours. Le gagnant devra indiquer ses coordonnées complètes et présenter une pièce d'identité pour obtenir son lot.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de retirer son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix. Le lot redeviendra alors automatiquement la propriété de l'organisateur du concours.

Article 5 : réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement. Les réclamations éventuelles peuvent être adressées au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Article 6 : cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Pour tout renseignement : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Article 7 : données personnelles

Les données collectées seront communiquées uniquement au service communication de la préfecture du Nord et à l'unité risques et crises de la DDTM, organisateurs du concours. Les données sont conservées pendant un délai d'un (1) an.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles en contactant l'adresse suivante : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle celles-ci sont détenues, pour répondre aux besoins ou pour remplir les obligations légales.